

Mesures incitatives et rémunération – Médecins omnipraticiens

Région 01 – Bas-Saint-Laurent (révisé le 4 septembre 2024)

Rémunération différente selon l'Annexe XII

MRC de Témiscouata, Les Basques, La Mitis, La Matapédia et La Matanie ainsi que les municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Hubert, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix (Groupe 1)	Mission CH et CHSLD	Cliniques privées, GMF et CLSC
Les 3 ^e années	130 %	120 %
À compter de la 4 ^e année	135 %	125 %
À compter de la 20 ^e année	140 %	125 %

MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup (Groupe 6)	Mission CH et CHSLD	Cliniques privées, GMF et CLSC
Dès la 1 ^e année	115 %	110 %

MRC de Rimouski-Neigette (Groupe 4)	Mission CH et CHSLD	Cliniques privées, GMF et CLSC
De 1 à 19 ans	120 %	115 %
À compter de la 20 ^e année	125 %	115 %

Prime d'installation aux omnipraticiens entre le 1 décembre 2024 au 30 novembre 2025

MRC de Rimouski-Neigette et de Rivière-du-Loup	15 000 \$
MRC de Kamouraska et de la Mitis	21 000 \$
MRC du Témiscouata, des Basques, de la Matapédia et de la Matanie	30 000 \$

Formation ou ressourcement - Annexe XII (toutes les MRC sauf Kamouraska et Rivière-du-Loup)

(Les municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix sont incluses.)

20 jours/an

4 allers-retours remboursés par année (1,09 \$ du km, unidirectionnel (soit 0,545 \$ x 2)). Allocation forfaitaire de 258\$/jour (logement, repas et autres frais).

Prime d'installation

Au PREM 2025 : les primes d'installation sont offertes aux installations avec la signature d'un contrat d'engagement de 4 ans. Les primes d'installation seront versées aux médecins qui s'installeront entre le 1 décembre 2024 et le 30 novembre 2025. Ce programme s'applique sous réserve des budgets disponibles.

MAJ 2024-09-05

Référence : Il faut se référer au manuel de la RAMQ pour les données officielles. L'information de la RAMQ prévaut en cas de contradiction avec ce présent résumé.

https://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/manuels/syra/medecins-omnipraticiens/104-brochure-1-omnipraticiens/Omnipraticiens_Brochure_no1.html#90396

Annexe II